



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION PRÉALABLE D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATÉRIEL SUPPORTANT UNE ENSEIGNE\_BURGER-KING

Le Maire de la Ville de Pont Audemer,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-4 et suivants ;

**VU** la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 027 467 25 0022, concernant l'installation d'enseigne sur un bâtiment sis Avenue Jean Monet à Pont Audemer, cadastré 467 AT 126 déposée le 18 décembre 2025 et complétée le 31/01/2026 et le 16 mars 2026 par SAS BURGER KING RESTAURATION représentée par Madame QUINET Charlotte ;

**VU** les pièces modifiées en date du 16 mars 2026 supprimant l'installation des mats drapeaux ;

**VU** la localisation du projet d'enseigne, envisagé au sein du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande ;

## ARRETE

Article 1 : L'autorisation de l'installation d'enseigne sur la façade Avenue Jean Monet à Pont Audemer, objet de la demande susvisée est accordée.

Article 2 : Voies et délais de recours : dans le délai de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de Pont Audemer, dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux,
- le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Rouen
- par courrier à l'adresse suivante : 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen ou au moyen de l'application « telerecours citoyen » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Pont-Audemer, le 14 avril 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS

